

Municipalité de Morin-Heights

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT**

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Morin-Heights tenue au Chalet Bellevue, sis au 27, rue Bellevue, le mercredi, 8 novembre 2023, à laquelle sont présents:

Monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Madame la conseillère Louise Cossette
Monsieur le conseiller Claude-P. Lemire
Madame la conseillère Carole Patenaude
Monsieur le conseiller Peter MacLaurin

formant quorum sous la présidence du maire Tim Watchorn.

Madame la conseillère Leigh MacLeod est absente.

Le Directeur général, monsieur Hugo Lépine est présent.

À 19h30, Monsieur le maire constate le quorum et le Conseil délibère sur les dossiers suivants :

653.11.23 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté par le directeur général.

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|---|---|--|
| 1 | | OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE |
| 2 | | ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR |
| 3 | | APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX |
| 3 | 1 | Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2023 |
| 3 | 2 | Procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 17 octobre 2023 |
| 3 | 3 | Procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 16 octobre 2023 |

Municipalité de Morin-Heights

4		RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
4	1	Rapport sur le suivi des dossiers
4	2	Rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués
4	3	Rapport sur les transferts budgétaires
5		FINANCES ET ADMINISTRATION
5	1	Bordereau de dépenses
5	2	État des activités financières
5	2	1 État comparatif des revenus et dépenses au 30 septembre 2023
5	2	2 État comparatif des revenus et dépenses de l'exercice courant en date du 31 octobre 2023 par rapport au budget de l'exercice courant
5	3	Ressources humaines
5	4	Règlements et résolutions diverses
5	4	1 Modification à la programmation de la TECQ 2019-2024
5	4	2 Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (750-2023) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations pour l'exercice financier 2024
5	4	3 Adoption – Règlement (748-2023) sur l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 911
5	4	4 Modification de la résolution 533-09-23 relativement à la reconnaissance de droits acquis aux propriétaires de lots situés le long de certaines rues privées non reconnues
6		SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE
6	1	Rapport mensuel du directeur
6	2	Rapport d'activités du service de police de la Sûreté du Québec
6	3	Ressources humaines
6	4	Règlements et résolutions diverses
7		TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES
7	1	Rapport mensuel du directeur
7	2	Voirie et bâtiments
7	2	1 Contrat – déneigement des toitures 2023-2024
7	2	2 Modification au contrat – Travaux correctifs pour la mise aux normes du barrage du Lac Peter
7	3	Hygiène du milieu
7	4	Rapport sur le traitement des demandes et requêtes
7	5	Ressources humaines
7	5	1 Nomination d'un journalier-chauffeur à l'essai
7	6	Règlements et résolutions diverses
7	6	1 Avis de motion et dépôt de projet – Règlement (749-2023) modifiant Règlement (592-2020) pourvoyant au financement de la réfection d'une partie du chemin Watchorn et décrétant un emprunt en conséquence afin d'y affecter certains soldes disponibles provenant d'autres règlements d'emprunt
7	6	2 Établissement de servitudes d'utilités publiques relatives à des lignes électriques et de télécommunications sur les lots 4 186 899 et 4 186 900 à la faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada
8		URBANISME ET ENVIRONNEMENT
8	1	Rapport mensuel de la directrice
8	2	Rapport sur les permis et certificats
8	3	Rapport d'activités de la Société de protection et de contrôle des animaux
8	4	Dérogations mineures et PIIA
8	4	1 Dérogation mineure – Lot 4 177 635, 4 ^e Rang
8	4	2 PIIA – Lot 6 575 613, chemin Blue Hills
8	4	3 PIIA – Lot 5 316 037, rue du Portageur
8	5	Ressources humaines
8	6	Règlements et résolutions diverses
8	6	1 Contrat – remplacement de fosse septique

Municipalité de Morin-Heights

9		LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE	
9	1	Rapport mensuel de la directrice	
9	2	Loisirs	
9	2	1	Demande de subvention - Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) - Volet 1
9	3	Culture	
9	4	Réseau plein air	
9	4	1	Demande de subvention - Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)- Volet 2
9	5	Événements	
9	6	Ressources humaines	
9	6	1	Nomination – appariteur
9	7	Règlements et résolutions diverses	
10		CORRESPONDANCE DU MOIS	
11		DÉCLARATIONS DES CONSEILLERS	
12		RAPPORT DU MAIRE	
13		PÉRIODE DE QUESTIONS	
13	1	Questions et réponses orales	
13	2	Questions et réponses écrites	
		LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE	

654.11.23 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2023 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de l'assemblée.

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 octobre 2023;

Municipalité de Morin-Heights

655.11.23 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 17 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 17 octobre 2023 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par madame la conseillère Louise Cossette
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 17 octobre 2023 et les recommandations qu'il contient.

656.11.23 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT DU 16 OCTOBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 16 octobre 2023 a été notifié aux membres du conseil par le biais du fichier électronique de la séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Gilles Saulnier
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du comité consultatif en environnement du 16 octobre 2023 et les recommandations qu'il contient.

657.11.23 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le directeur général dépose son rapport mensuel de suivi des dossiers de même que le rapport sur l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

658.11.23 RAPPORT SUR LE SUIVI DES DOSSIERS

Le directeur général dépose son rapport mensuel d'activités.

Municipalité de Morin-Heights

659.11.23 RAPPORT SUR L'UTILISATION DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Le directeur général dépose son rapport mensuel sur l'utilisation de ses pouvoirs délégués en vertu de l'article 11 du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

660.11.23 RAPPORT SUR LES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

Conformément au Règlement (577-2019) sur l'administration financière, le directeur général dépose un rapport sur les transferts budgétaires autorisés au cours du dernier mois.

661.11.23 BORDEREAU DES DÉPENSES

La liste de comptes à payer et des comptes payés du mois d'octobre 2023 a été remise aux membres du conseil par le biais de leur fichier d'assemblée électronique en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Monsieur le conseiller Claude P. Lemire a étudié le dossier.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude P. Lemire
Et unanimement résolu par tous les conseillers:

D'APPROUVER les comptes tels que détaillés dans les listes déposées.

Bordereau des dépenses
Du 1^{er} au 31 octobre 2023

<i>Achats du mois</i>	2 392 791,00 \$
<i>Total des achats fournisseurs</i>	2 392 791,00 \$
<i>Paiements directs bancaires</i>	1 485,00 \$
<i>Sous total - Achats et paiements directs</i>	2 394 276,00 \$
<i>Salaires nets</i>	195 998,00 \$
GRAND TOTAL DES DÉPENSES (octobre 2023)	2 590 274,00 \$

Monsieur le maire Timothy Watchorn a dénoncé son lien d'emploi avec l'entreprise 9129-6558 Québec Inc. - connue sous l'appellation David Riddell Excavation / Transport, s'est abstenu de voter et s'est retiré du lieu des délibérations et n'a pris aucunement part aux discussions sur tout dossier concernant l'entreprise.

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à effectuer les paiements appropriés;

Municipalité de Morin-Heights

662.11.23 ÉTATS DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Le directeur général dépose au Conseil qui en accuse réception, l'état des activités financières au 31 octobre 2023 et commente ceux-ci.

663.11.23 ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2023

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, l'état comparatif des revenus et dépenses au 30 septembre 2023 par rapport à la même période de l'exercice précédent.

664.11.23 ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES DE L'EXERCICE COURANT EN DATE DU 31 OCTOBRE 2023 PAR RAPPORT AU BUDGET DE L'EXERCICE COURANT

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, l'état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice courant, en date du 31 octobre 2023, par rapport au budget de l'exercice en cours

665.11.23 MODIFICATION À LA PROGRAMMATION DE LA TECQ 2019-2024

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire
IL EST RÉSOLU :

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Municipalité de Morin-Heights

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

D'APPROUVER le contenu et autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

D'ATTESTER, par la présente résolution, que la programmation de travaux n° 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coût des travaux admissibles;

A.M. 95.11.23 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT (750-2023) SUR LES TAXES, TARIFS, FRAIS DE SERVICES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

Avis de motion est donné par madame la conseillère Louise Cossette que le Règlement (750-2023) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations pour l'exercice financier 2024 sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (750-2023) sur les taxes, tarifs, frais de services et compensations pour l'exercice financier 2024 est déposé au conseil séance tenante.

Municipalité de Morin-Heights

666.11.23 ADOPTION – RÈGLEMENT (748-2023) SUR L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 911

Le Directeur général dépose le projet de règlement, donne les grandes lignes du règlement et informe le conseil sur la procédure d'adoption.

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par tous les conseillers :

D'ADOPTER les versions française et anglaise du Règlement (748-2023) sur l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 911 comme suit :

Règlement 748-2023 Sur l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgences 911

NOTE EXPLICATIVE

Le présent règlement décrète, conformément à la loi sur la fiscalité municipale, l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 911.

Il contient les modifications exigées par le gouvernement par règlement provincial entré en vigueur le 28 septembre 2023 sur publication dans la Gazette officielle du Québec afin de hausser la taxe à 0,52\$ par mois par numéro de téléphone à compter du 1^{er} janvier 2024 ainsi qu'un mécanisme de hausse annuelle du montant de la taxe au 1^{er} janvier de chaque année à compter de l'année 2025.

ATTENDU QUE l'article 52.1 de la loi sur la sécurité civile (RLRQ, ch. S-2.3) prévoit que la Municipalité doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 911, ce qu'elle fait depuis l'édiction de cet article via CAUCA;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit, conformément au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 911 (RLRQ, ch. F-2.1, r. 14) et en vertu de l'article 244.68 de la loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, ch. F-2.1), adopter, aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, un règlement par lequel il impose, sur la fourniture d'un service téléphonique, une taxe payable par le client du service;

ATTENDU QUE l'article 244.70 de la loi sur la fiscalité municipale prévoit que toute municipalité doit apporter des modifications à son règlement sur l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 911 dès lors que le gouvernement modifie le règlement provincial ci-haut mentionné;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE le gouvernement a publié le 6 septembre 2023 le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 911, lequel est entré en vigueur le 28 septembre 2023;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 244.69 de la loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, ch. F-2.1), aucun avis de motion ne doit être donné pour l'adoption du présent règlement;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil et expliqué par le directeur général lors de la séance ordinaire du conseil du 8 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **But** – Le présent règlement a pour but d'imposer une taxe pour le financement des centres d'urgence 911 conformément à la loi.

2. **Définitions** – Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants sont définis comme suit :

Client : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication;

Service téléphonique: un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :

a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec;

b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1° du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe *b* du paragraphe 2° du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

Municipalité de Morin-Heights

CHAPITRE 2 : TAXE POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE

3. **Imposition et taux de taxe** – À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

4. **Indexation** – Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

5. **Abrogations et remplacements** – Le règlement abroge et remplace le Règlement (464) décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

6. **Entrée en vigueur** – Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général / Greffier-trésorier

Municipalité de Morin-Heights

667.11.23 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 533.09.23 RELATIVEMENT À LA RECONNAISSANCE DE DROITS ACQUIS AUX PROPRIÉTAIRES DE LOTS SITUÉS LE LONG DE CERTAINES RUE PRIVÉES NON RECONNUES

ATTENDU QUE les lots 3 737 787, 3 737 788 et 3 737 789 de la rue de l'Inuit visés par la résolution 533.09.23 ont été omis de la liste approuvée par le conseil dans celle-ci;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

DE MODIFIER le paragraphe a du deuxième dispositif de la résolution 533.09.23 du 13 septembre 2023 afin d'y ajouter les lots suivants : 3 737 787, 3 737 788 et 3 737 789;

668.11.23 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois d'octobre du directeur de la sécurité incendie et la liste des dépenses autorisées durant le mois courant en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

669.11.23 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

La direction générale a reçu quelques communiqués à titre d'information.

670.11.23 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport mensuel pour le mois d'octobre du directeur des travaux publics et des infrastructures, la liste de requêtes ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Municipalité de Morin-Heights

671.11.23 CONTRAT – DÉNEIGEMENT DES TOITURES 2023-2024

CONSIDÉRANT le Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation et a invité les entreprises suivantes à présenter leur soumission pour le déneigement de toitures pour l'année 2023-2024:

Construction Stewart
Carruthers/2740-8640 Québec Inc.
Émondage Laurentides
Danny Devocelle
Les Pelouses Di Bello Inc.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les offres suivantes:

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses)
Carruthers-2740-8640 Qc. Inc.	36 217,12 \$
Les Pelouses Di Bello Inc.	41 391,00 \$

CONSIDÉRANT QUE des crédits suffisants sont disponibles au budget 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
IL EST RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'adjudication d'un contrat au seul soumissionnaire conforme, Carruthers 2740-8640 Québec Inc., pour le déneigement de toitures pour l'année 2023-2024 au montant de 36 217,12 \$, taxes incluses.

672.11.23 MODIFICATION AU CONTRAT – TRAVAUX CORRECTIFS POUR LA MISE AUX NORMES DU BARRAGE DU LAC PETER

ATTENDU QUE la résolution 523.09.23 a prévu l'adjudication d'un contrat pour les travaux correctifs pour la mise aux normes du barrage Lac Peter de 259 742,29 \$, avant taxes et que cette adjudication a été faite suivant les dispositions du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT l'article 25 de ce règlement, lequel prescrit la procédure de traitement des demandes de modifications aux contrats de 50 000\$ et plus;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT la demande de modification du contrat par le Service des travaux publics et des infrastructures approuvée par son Directeur, laquelle est justifiée par un ajustement des taux de la main d'œuvre, de la machinerie ainsi que pour le prolongement des cautionnements jusqu'à l'automne 2024 qui sera approuvée par le conseil et qui n'étaient pas prévus dans l'appel d'offres ayant donné lieu à la résolution 523.09.23 et dont les membres du conseil ont pu prendre connaissance;

CONSIDÉRANT QUE le Directeur général en recommande l'approbation par le conseil et qu'il confirme que les crédits budgétaires nécessaires à cette modification sont disponibles;

Sur une proposition de madame Carole Patenaude
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER la demande de modification numéro 1 du contrat pour les travaux correctifs pour la mise aux normes du barrage Lac Peter adjudgé dans la résolution 523.09.23 et l'ajout d'un montant de 10 000,00 \$ audit contrat;

673.11.23 RAPPORT SUR LE TRAITEMENT DES DEMANDES ET REQUÊTES

Le Directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, un rapport sommaire des requêtes et demandes au 31 octobre 2023.

674.11.23 NOMINATION D'UN JOURNALIER-CHAUFFEUR À L'ESSAI

ATTENDU la vacance d'un poste permanent et à temps complet de journalier-chauffeur au Service des travaux publics et des infrastructures suite au départ à la retraite de monsieur Guy Labelle et qu'il y a lieu de combler celle-ci ;

ATTENDU QUE le comité de sélection mandaté pour recevoir et analyser les candidatures a procédé aux entrevues appropriées et qu'il a déposé une recommandation ;

ATTENDU QUE ce poste syndiqué est soumis aux règles prévues par la convention collective applicable et intervenue entre la Municipalité et la section locale 3950 du syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) et aux dispositions relatives au recrutement et à la description des tâches et des compétences requises ;

Municipalité de Morin-Heights

Sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire
IL UNANIMEMENT EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente ;

DE NOMMER monsieur Patrick Cantin à titre de journalier-chauffeur à l'essai suivant les modalités de la convention collective ci-haut mentionnée et en vigueur et au taux salarial horaire de 2023 et sous réserve de la période de probation applicable et de son évaluation au terme de celle-ci ;

DE REMERCIER monsieur Guy Labelle pour ses dix-sept années de loyaux services auprès des citoyens de la municipalité de Morin-Heights.

A.M. 96.11.23 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT (749-2023) MODIFIANT LE RÈGLEMENT (592-2020) POURVOYANT AU FINANCEMENT DE LA RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN WATCHORN ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT EN CONSÉQUENCE AFIN D'Y AFFECTER CERTAINS SOLDES DISPONIBLES PROVENANT D'AUTRES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Claude P. Lemire que le Règlement (749-2023) modifiant Règlement (592-2020) pourvoyant au financement de la réfection d'une partie du chemin Watchorn et décrétant un emprunt en conséquence afin d'y affecter certains soldes disponibles provenant d'autres règlements d'emprunt sera présenté lors d'une prochaine session.

Le projet de Règlement (749-2023) modifiant Règlement (592-2020) pourvoyant au financement de la réfection d'une partie du chemin Watchorn et décrétant un emprunt en conséquence afin d'y affecter certains soldes disponibles provenant d'autres règlements d'emprunt est déposé au conseil séance tenante.

675.11.23 ÉTABLISSEMENT DE SERVITUDES D'UTILITÉS PUBLIQUES RELATIVES À DES LIGNES ÉLECTRIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS SUR LES LOTS 4 186 899 ET 4 186 900 À LA FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC ET BELL CANADA

ATTENDU QUE Hydro-Québec et Bell Canada ont soumis à la Municipalité un projet d'établissement de servitudes d'utilités publiques le long des lots 4 186 899 et 4 186 900 (domaine des Sœurs) sur une superficie d'environ 34 mètres carrés (lisière de 1,5 mètres de largeur) pour des lignes électriques et de télécommunications;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pu prendre connaissance dudit projet;

ATTENDU QUE le directeur général ne formule pas d'objection légale au projet soumis;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Gilles Saulnier
IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'APPROUVER le projet d'établissement de servitudes d'utilités publiques perpétuelles le long des lots 4 186 899 et 4 186 900 (domaine des Sœurs) sur une superficie d'environ 34 mètres carrés pour des lignes électriques et de télécommunications à la faveur de Hydro-Québec et de Bell Canada;

D'AUTORISER le maire et le directeur général, et ils sont par la présente autorisés, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente;

676.11.23 RAPPORT MENSUEL DU DIRECTEUR PAR INTÉRIM

Le directeur général dépose au conseil, qui en accuse réception, le rapport pour le mois d'octobre 2023 du directeur par intérim de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que la liste des dépenses autorisées en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

677.11.23 RAPPORT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Le directeur général dépose au Conseil, qui en accuse réception, la liste des permis et certificats au 31 octobre 2023.

678.11.23 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PROTECTION ET DE CONTRÔLE DES ANIMAUX

Le Directeur général n'a reçu aucun rapport.

Municipalité de Morin-Heights

679.11.23 DÉROGATION MINEURE – LOT 4 177 635, 4^e RANG

- Le président de l'assemblée ouvre l'assemblée de consultation relative à la dérogation mineure à 19h48;
- Le président de l'assemblée invite le Directeur général à lire la proposition et à expliquer la teneur de la dérogation demandée;
- Le président de l'assemblée invite les personnes intéressées qui ont été dûment convoquées à cette assemblée par avis public daté du 19 octobre 2023 à intervenir dans ce dossier. L'assemblée se termine à 19h49;

CONSIDÉRANT que la présente demande a été traitée suivant les dispositions du Règlement (646-2022) sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement actuel a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver un risque en matière de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande revêt un caractère mineur;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse de la demande et qu'il recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Municipalité de Morin-Heights

D'ACCORDER la demande de dérogation demandée pour le lot 4 177 635, 4^e rang (4688-79-2044) pour l'implantation d'une clôture électrique et d'un bâtiment accessoire en cour avant d'une superficie de 1.86 mètres carrés en l'absence d'un bâtiment principal alors que la réglementation en vigueur exige la présence d'un bâtiment principal pour l'implantation d'une clôture et d'un bâtiment accessoire conditionnellement à ce que ces accessoires respectent la réglementation en vigueur.

680.11.23 PIIA – LOT 6 575 613, CHEMIN BLUE HILLS

CONSIDÉRANT QU'une demande du propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 6 575 613, chemin Blue Hills dans la zone RV-07 et que le lot est situé en tout ou en partie dans un secteur d'élévation de 350 mètres et plus est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT la proposition déposée et présentée par le propriétaire afin de procéder à la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale) dans le cadre du Règlement (647-2022) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la résolution deviendra caduque, si les travaux ne sont pas effectués dans le délai imparti par le Règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Patenaude
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER les plans conformes aux objectifs et aux critères d'évaluation du PIIA pour la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale) sur le lot 6 575 613, adresse projetée : 463, chemin Blue Hills (4383-77-7658) selon les plans et devis soumis;

681.11.23 PIIA – LOT 5 316 037, RUE DU PORTAGEUR

CONSIDÉRANT QU'une demande du propriétaire de l'immeuble sis sur le lot 5 316 037, rue du Portageur dans la zone RV-28 et que le lot est situé en tout ou en partie dans un secteur d'élévation de 350 mètres et plus est soumise à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT la proposition déposée et présentée par le propriétaire afin de procéder à la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale) dans le cadre du Règlement (647-2022) sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la résolution deviendra caduque, si les travaux ne sont pas effectués dans le délai imparti par le Règlement sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la proposition et recommande au conseil d'accepter celle-ci;

Il est proposé par monsieur le conseiller Peter MacLaurin
Et unanimement résolu par les conseillers:

D'APPROUVER les plans conformes aux objectifs et aux critères d'évaluation du PIIA pour la construction d'un bâtiment principal (résidence unifamiliale) sur le lot 5 316 037, (adresse à déterminer), rue du Portageur (5086-45-3376) selon les plans et devis soumis;

682.11.23 CONTRAT – REMPLACEMENT DE FOSSE SEPTIQUE

ATTENDU QUE, conformément à l'article 25.1 de la loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1) et à l'article 17 de la loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages (RLRQ, ch. M-11.6), la Municipalité doit procéder au remplacement d'une fosse septique sur la propriété du 113, rue Riverview à défaut par le propriétaire de l'avoir exécuté conformément au règlement provincial que la Municipalité est tenue d'appliquer avec rigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 96 de la loi sur les compétences municipales prévoit que tous les coûts inhérents à ce remplacement de fosse septique sera refilée au compte de taxes du propriétaire comme s'il s'agissait d'une taxe foncière;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, ch. Q-2, r. 22) et du Règlement (616-2021) sur les fosses septiques et de rétention, lesquels prévoient que la Municipalité doit appliquer ces derniers;

ATTENDU QUE le chapitre 4 du Règlement (571-2019) sur la gestion contractuelle prévoit les règles applicables aux contrats de gré à gré;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE l'estimé du coût des travaux requis totalise moins de 50 001\$;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement a procédé, conformément à la Politique d'achats et d'approvisionnement, à une recherche pour l'obtention d'une offre écrite auprès de deux fournisseurs;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et de l'environnement a obtenu une offre écrite auprès d'un seul fournisseur, malgré les efforts de recherche;

COMPTE TENU de l'urgence de procéder au remplacement de la fosse septique du 113, rue Riverview;

ATTENDU QUE le directeur général, compte tenu des délais pour procéder au remplacement de ladite fosse avant l'hiver 2023-2024, a relevé le Service de l'urbanisme et de l'environnement de l'obligation d'obtenir une offre d'au moins deux fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE la seule offre écrite conforme à la demande de la Municipalité a été déposée par DEVCON Inc., au montant de 39 722.80\$ taxes incluses;

Sur une proposition de monsieur le conseiller Peter MacLaurin
IL EST RÉSOLU:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

D'OCTROYER un contrat de remplacement de fosse septique à DEVCON Inc. au montant de 39 722.80\$ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général, et il est par la présente autorisé, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document devant donner suite à la présente;

683.11.23 RAPPORT MENSUEL DE LA DIRECTRICE

La directrice du service des loisirs, culture et vie communautaire dépose au Conseil son rapport ainsi que la liste des dépenses autorisées durant le mois d'octobre 2023 en vertu du Règlement (577-2019) sur l'administration financière.

Municipalité de Morin-Heights

684.11.23 DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D’AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) – VOLET 1

ATTENDU QUE la Municipalité a acquis, en 2023, des terrains de plus de 120 000 mètres carrés dans le noyau villageois et qu’il y a lieu de planifier la consolidation des sentiers récréatifs déjà existants ainsi que l’aménagement de nouvelles boucles;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire travaille actuellement à la préparation d’un plan directeur des parcs et du plein air;

CONSIDÉRANT QUE des programmes de subventions sont actuellement disponibles afin de financer les projets potentiels de la Municipalité;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU:

D’AUTORISER la présentation d’un projet d’aménagement de sentiers pédestres et de ski de fond sur les terrains acquis en 2023 de Les Entreprises Basler Inc. au ministère de l’Éducation dans le cadre du Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

DE CONFIRMER l’engagement de la Municipalité à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d’exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l’obtention d’une lettre d’annonce de la ministre;

DE DÉSIGNER madame Marie-Eve Gauthier, directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire comme personne autorisée à signer tout document relatif devant donner suite à la présente.

685.11.23 DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D’AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) – VOLET 2

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire prépare un plan d’aménagement du parc Basler qui doit être adopté par le conseil en 2024;

Municipalité de Morin-Heights

ATTENDU QUE ce plan prévoira divers aménagements pour mettre en valeur le parc Basler;

CONSIDÉRANT QUE des programmes de subventions sont actuellement disponibles afin de financer les projets potentiels de la Municipalité dans le cadre du plan d'aménagement à venir;

Sur une proposition de madame la conseillère Louise Cossette
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER la présentation d'un projet d'aménagement de centre de location et espaces sportifs du parc Basler au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

DE CONFIRMER l'engagement de la Municipalité à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

DE DÉSIGNER madame Marie-Eve Gauthier, directrice des loisirs, culture et vie communautaire comme personne autorisée à signer tout document devant donner suite à la présente.

686.11.23 NOMINATION - APPARITEUR

ATTENDU le budget 2023 de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'embauche d'un appariteur au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est nécessaire suite à la démission de monsieur Michael Latremouille;

ATTENDU QUE la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et le directeur général ont évalué les candidatures potentielles dans le personnel déjà en place au Service;

ATTENDU QUE la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, suite à cette évaluation, recommande la nomination de madame Tania Courte, qui est à l'emploi de la Municipalité depuis 2020 dans divers postes du Service, dont celui d'appariteur et que l'évaluation de celle-ci est très positive;

Municipalité de Morin-Heights

CONSIDÉRANT la Politique de rémunération des employés du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

Sur une proposition de madame Carole Patenaude

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente.

DE NOMMER madame Tania Courte au poste d'apparitrice à temps complet à raison de 35 heures/semaines selon les termes de la Politique de rémunération des employés au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à un taux de 23,52\$/ l'heure:

DE REMERCIER monsieur Michael Latremouille pour ses nombreuses années de services loyaux envers la municipalité;

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil répond aux questions du public.

687.11.23 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la session ordinaire est levée à 20h30 sur une proposition de monsieur le conseiller Claude P. Lemire.

J'ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues à ce procès-verbal.

Timothy Watchorn
Maire

Hugo Lépine
Directeur général /
Greffier-trésorier

Douze personnes ont assisté à la séance.